

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

~~~~~  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025**

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy).

Absents : M. VACHERAND Jean-Pierre et M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme PRUD'HOMME Céline.

Date de convocation : 4 mars 2025

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 17 février 2025,
- Affaires Générales :
  - Dénomination de rue,
  - Protection de l'environnement, contrat avec l'éco-organisme Alcome,
- Affaires Financières :
  - Pour le budget principal et les budgets annexes « cimetièrre » et « port » :
    - ✓ Approbation des comptes financiers uniques 2024,
    - ✓ Affectation des résultats,
    - ✓ Vote des budgets 2025,
    - ✓ Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du Pôle Sportif,
    - ✓ Autorisation de programme et crédits de paiement pour le réaménagement du Centre Bourg,
    - ✓ Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique de l'Espace du Lac,
  - Marché d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève, attribution,
  - Crédits scolaires 2025,
  - Attribution d'une subvention pour le CCAS pour l'année 2025,
  - Subventions aux associations 2025,
- Ressources Humaines :
  - Création d'un poste d'agent administratif à temps complet,
  - Recensement de la population, attribution d'une prime aux agents recenseurs et au coordonnateur communal,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2025.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES.**

#### **DELIBERATION N° 015/2025**

##### **DENOMINATION DE RUE.**

Mme JACQUIER Christine rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numérotter les voiries, aussi bien publiques que privées.

Elle expose que, sur demande des riverains, l'impasse de la Coopérative soit renommée : impasse de la Pêcherie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de dénomination susmentionnée.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 016/2025**

##### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME.**

Mme le Maire expose que l'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune d'Anthy-sur-Léman va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type, soit pour la Commune d'Anthy-sur-Léman :

| Typologie de collectivité                                                                                                                                                                                                                                                                        | Montant (€/habitant/an) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- Plus d'1,6 lits touristiques par habitants</li><li>- Un taux de résidences supérieur à 50 %</li><li>- Au moins 10 commerces pour 100 habitants</li></ul> | 1,58                    |

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune d'Anthy-sur-Léman est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Mme le Maire précise qu'un prétravail a été réalisé par la commission développement durable et que cette commission suivra ce dossier.

M. SAPPEY Jean-Louis expose qu'il serait judicieux d'installer un cendrier vers le groupe scolaire car il a eu l'occasion de ramasser 30 mégots à proximité.

Mme JACQUIER Jennifer demande la durée de l'engagement. Mme JACQUIER Christine précise qu'il s'agit d'un engagement de 2 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Commune d'Anthy-sur-Léman et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## AFFAIRES FINANCIERES.

### DELIBERATION N° 017/2025

#### BUDGET PRINCIPAL, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la note de présentation du compte financier unique 2024 et expose les résultats de l'exercice 2024 ainsi que le comparatif avec l'année 2023.

M. COLY Vincent demande ce qu'il en est des montants actuellement placés. M. VIOUT Rémy précise que la Commune a reçu plus de 100 000 € relatifs aux intérêts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

COMMUNE (M57) - COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

|                                                                   |           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>                 | <b>I</b>  |
| <b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b> | <b>B1</b> |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N      |                                            |           |                |                |               |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                |                                            |           | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | A         | 3 028 517,57   | 3 207 613,50   | 6 236 131,07  |
|                                                                | Recettes réalisées (1)                     | B         | 433 054,02     | 3 627 403,04   | 4 060 457,06  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | C         | 75 500,00      | 0,00           | 75 500,00     |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | D         | 4 304 143,64   | 6 007 896,48   | 10 312 040,12 |
|                                                                | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 2 113 049,83   | 3 088 567,64   | 5 201 617,47  |
|                                                                | Restes à réaliser                          | F         | 1 465 049,72   | 0,00           | 1 465 049,72  |
| Différences entre les titres et les mandats                    | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -1 679 995,81  | 538 835,40     | -1 141 160,41 |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 1 275 626,07   | 2 800 282,98   | 4 075 909,05  |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit                          | G + H     | -404 369,74    | 3 339 118,38   | 2 934 748,64  |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | -1 389 549,72  | 0,00           | -1 389 549,72 |
| Résultat cumulé                                                | Excédent /déficit                          | G + H + I | -1 793 919,46  | 3 339 118,38   | 1 545 198,92  |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 018/2025**

**BUDGET ANNEXE CIMETIERE, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.**

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la note de présentation du compte financier unique 2024 et expose les résultats de l'exercice 2024. Il précise qu'il y a eu une seule vente de caveau en 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,  
 Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
 Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
 Vu le Compte Financier Unique du budget annexe cimetière,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,  
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CIMETIERE - CIMETIERE - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              | I            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              | A            |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 16 836,30      | 16 836,30    | 33 672,60    |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 16 836,30      | 16 836,30    | 33 672,60    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 18 350,30      | 16 836,30    | 35 186,60    |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 16 836,30      | 16 836,30    | 33 672,60    |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Soide des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | 1 514,00       | 0,00         | 1 514,00     |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit                          | G + H     | 1 514,00       | 0,00         | 1 514,00     |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |
| Résultat cumulé                                              | Excédent /déficit                          | G + H + I | 1 514,00       | 0,00         | 1 514,00     |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe cimetière,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 019/2025

#### BUDGET ANNEXE PORT, APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

M. VIOUOT Rémy, adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la note de présentation du compte financier unique 2024 et expose les résultats de l'exercice 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 076/2021 en date du 27 septembre 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°072/2023 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe port,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

PORT - PORT - ANTHY SUR LEMAN - CFU - 2024

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES                   |                                            |           |                |              |              | I |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------|----------------|--------------|--------------|---|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE  |                                            |           |                |              |              | A |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N    |                                            |           |                |              |              |   |
|                                                              |                                            |           | Investissement | Exploitation | Total cumulé |   |
| Recettes                                                     | Prévision budgétaire totale                | A         | 12 391,00      | 22 900,00    | 35 291,00    |   |
|                                                              | Recettes réalisées (1)                     | B         | 2 290,00       | 24 137,00    | 26 427,00    |   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | C         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |   |
| Dépenses                                                     | Autorisation budgétaire totale             | D         | 10 111,00      | 34 611,00    | 44 722,00    |   |
|                                                              | Dépenses réalisées (1)                     | E         | 0,00           | 23 586,31    | 23 586,31    |   |
|                                                              | Restes à réaliser                          | F         | 0,00           | 0,00         | 0,00         |   |
| Différences entre les titres et les mandats                  | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 2 290,00       | 550,69       | 2 839,69     |   |
| Résultats antérieurs reportés                                | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | H         | -2 280,00      | 11 711,00    | 9 431,00     |   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent/déficit                           | G + H     | 0,00           | 12 261,69    | 12 261,69    |   |
| Différence entre les restes à réaliser                       | Restes à réaliser (+/-)                    | I = C - F | 0,00           | 0,00         | 0,00         |   |
| Résultat cumulé                                              | Excédent/déficit                           | G + H + I | 0,00           | 12 261,69    | 12 261,69    |   |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Port,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N° 020/2025

#### BUDGET PRINCIPAL, AFFECTATION DES RESULTATS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget principal de la Commune,
  - Constatant que le compte financier unique du budget principal de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 339 118,38 € et un déficit d'investissement de 404 369,74 €,
  - Considérant l'état des restes à réaliser qui se monte à :
 

|            |                |
|------------|----------------|
| Dépenses : | 1 465 049,72 € |
| Recettes : | 75 500,00 €    |
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement, compte 001 dépenses : 404 369,74 €

- Investissement compte 1068 recettes : 1 793 919,46 €
- Fonctionnement compte 002 recettes : 1 545 198,92 €

#### **DELIBERATION N° 021/2025**

#### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE, AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Cimetière,
- Constatant que le compte financier unique du budget annexe Cimetière fait apparaître un excédent d'investissement de 1 514,00 €,
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Investissement compte 001 recettes : 1 514,00 €

#### **DELIBERATION N° 022/2025**

#### **BUDGET ANNEXE PORT, AFFECTATION DES RESULTATS.**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Port,
- Constatant que le compte financier unique du budget annexe Port fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 261,69 €,
- DECIDE après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
  - Fonctionnement compte 002 recettes : 12 261,69 €

#### **DELIBERATION N° 023/2025**

#### **BUDGET PRINCIPAL, VOTE DU BUDGET 2025.**

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal la note de présentation du budget primitif 2025.

Mme RUCHE Sandrine demande le contenu des articles 20 et 21 au niveau de l'investissement.

M. VIOUT Rémy expose tous les investissements prévus dans ces 2 chapitres, à savoir : des travaux dans les bâtiments communaux, des acquisitions de parcelles, l'acquisition d'un columbarium, une aire de lavage au Centre Technique Municipal, la signalisation verticale, le remplacement de la remorque ainsi que des tables volées pour un montant de 6 000 €, une brosse pour l'entretien du terrain de football synthétique, des jeux pour les enfants...

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande pourquoi le service technique a besoin d'une aire de lavage sachant qu'il y en a une, à proximité, dans la zone commerciale. Mme le Maire précise que cela permet le lavage des véhicules ainsi que du matériel. M. GALLAY Joël précise que suite à des problèmes de pollution récurrente dans la zone, Thonon Agglomération a lancé des investigations et a soulevé le problème du système de lavage actuel. Mme DETRAZ Viviane demande si le problème de pollution a été solutionné.

M. VESIN Jean-Paul précise que pour le moment l'origine n'a pas été identifiée.

Mme JACQUIER Jennifer demande si une aire de jeux sera installée du côté Corzent. Mme le Maire précise que ces jeux sont prévus pour la plage des Recorts et que rien n'est prévu du côté Corzent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget principal tel que présenté ci-dessous :
 

|                                                                 |                |
|-----------------------------------------------------------------|----------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : | 4 932 425,77 € |
| Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de :  | 4 787 462,75 € |

#### **DELIBERATION N° 024/2025**

#### **BUDGET ANNEXE CIMETIERE, VOTE DU BUDGET 2025.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :
 

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : | 15 766,30 € |
| Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de :  | 17 280,30 € |

## DELIBERATION N° 025/2025

### BUDGET ANNEXE PORT, VOTE DU BUDGET 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la proposition de la commission finances,

- APPROUVE, à l'unanimité, le budget du cimetière tel que présenté ci-dessous :

Dépenses et recettes de fonctionnement arrêtées à la somme de : 37 261,69 €

Dépenses et recettes d'investissement arrêtées à la somme de : 18 261,69 €

## DELIBERATION N° 026/2025

### AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU POLE SPORTIF.

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, expose que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération du Pôle Sportif est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-01, libellée Pôle Sportif, d'un montant total de 3 010 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| TOTAL AP    | CP année 2025 | CP année 2026 |
|-------------|---------------|---------------|
| 3 010 000 € | 2 045 000 €   | 965 000 €     |

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

#### DELIBERATION N° 027/2025

#### AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG.

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, expose que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération du réaménagement du Centre Bourg est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-02, libellée Réaménagement du Centre Bourg, d'un montant total de 5 400 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| TOTAL AP    | CP année<br>2025 | CP année<br>2026 | CP année<br>2027 | CP année 2028 | CP année 2029 |
|-------------|------------------|------------------|------------------|---------------|---------------|
| 5 400 000 € | 230 000 €        | 1 300 000 €      | 1 300 000 €      | 1 300 000 €   | 1 270 000 €   |

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

**DELIBERATION N° 028/2025**

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE DU LAC.**

M. VIOUT Rémy, adjoint aux Finances, expose que l'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité.

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le montant des autorisations de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé. La collectivité peut rééchelonner l'échéancier en fonction de l'avancement du projet. Des CP non engagés sur une année peuvent être reportés sur les années suivantes ou entraîner la diminution de l'AP. Ces modifications sont sujettes à un vote des élus.

L'utilisation des AP/CP permet à la collectivité de déroger au principe d'annualité du budget.

En effet, celle-ci peut mener des projets qui s'étendent sur une durée plus longue que l'exercice budgétaire. La collectivité s'engage juridiquement sur le montant global de l'AP, l'enveloppe est ensuite échelonnée sur plusieurs années dans un échéancier et chaque année le montant inscrit est celui engagé sur l'exercice budgétaire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que l'opération de rénovation énergétique de l'Espace du lac est inscrite dans le budget primitif 2025 de la Commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : DECIDE la création d'une autorisation de programme, n° AP2025-03, libellée Rénovation énergétique de l'Espace du Lac, d'un montant total de 800 000 €.

Article 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

| TOTAL AP  | CP année 2025 | CP année 2026 |
|-----------|---------------|---------------|
| 800 000 € | 400 000 €     | 400 000 €     |

Article 3 : PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

## DELIBERATION N° 029/2025

### MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DE LA ROUTE DE GENEVE, ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancée, le 10 février 2025, sur la plateforme MP74, pour les travaux d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève. La remise des plis était fixée au 04 mars 2025. Il précise que la durée du marché est d'un an, avec 2 reconductions possibles.

Les critères d'attribution étaient les suivants : valeur technique (60 %) et prix (40 %).

Une seule entreprise a adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier les travaux d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève à l'entreprise CHATEL Paysage, pour un montant de 19 848,00 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

## DELIBERATION N° 030/2025

### CREDITS SCOLAIRES 2025.

Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la Commune, il est attribué aux écoles des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dit « scolaires » calculés sur le nombre d'enfants.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie présente au Conseil Municipal la demande de budget de Mme la Directrice de l'école. Elle précise que certaines activités sont obligatoires dont notamment la natation.

En conséquence, il y a lieu de délibérer pour voter le montant attribué aux écoles, pour l'année 2025.

M. SAPPEY Jean-Louis demande le nombre d'élèves actuellement scolarisés au groupe scolaire. Mme le Maire précise qu'il y a 256 élèves.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée par les montants demandés par l'école, à savoir 166 € / enfant / an, et s'est renseignée auprès d'amies enseignants. A titre de comparaison, l'école de Saint Pierre en Faucigny reçoit 73 € / enfant / an et une école à proximité de Lyon reçoit 37 € / enfant / an (montant variable une année sur deux, 60 €). Mme le Maire rappelle que la Commune s'est engagée par le biais du SISAM dans une volonté politique forte autour de l'enfance et de la jeunesse. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle estime que le budget alloué à l'école est trop important. Elle demande s'il ne serait pas possible d'allouer un montant par enfant et par an, comme cela se pratique ailleurs et qu'ensuite l'école monte ses projets en conséquence. M. COLY Vincent est étonné de ses propos compte tenu du montant du budget communal. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie estime que cela serait restrictif et contraindrait les familles à participer financièrement.

Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle et DETRAZ Viviane expose que le budget alloué à l'école en 2024 a subi un dépassement. Mme FERT Marie-Christine aurait souhaité être informé en temps réel de ce problème.

M. VIOUT Rémy précise qu'il y a eu un problème au niveau des sorties Kayak, initialement annoncées à 3 000 €, la facture a été d'un peu moins de 6 000 €. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle estime que le Sou des écoles pourrait abonder pour les projets. Le spectacle avec les Aigles du Léman était peut-être un peu trop. Mme JACQUIER Jennifer estime que les bénévoles du Sou des écoles se décarcassent pour les enfants et sont libre de choisir les projets qu'ils souhaitent financer. Mme PRUD'HOMME Céline demande la raison de sa demande réduction du budget. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle trouve que ce budget est en dessus de ce qui se pratique et souhaiterait une harmonisation avec les autres communes et ajoute de chacun fait son projet sans contrainte budgétaire. M. VESIN Jean-Paul estime que la Commune a la chance d'avoir une équipe éducative motivée avec des projets qui tiennent la route. Mme BOLE-FEYSOT

Isabelle revient sur le fait qu'elle aurait souhaité être informé du dépassement du budget tout comme du vol de la benne. M. VIOUT Rémy précise que le budget a été dépassé au niveau des projets mais les crédits scolaires n'ont pas été consommés dans leur totalité. Le Conseil était informé de la subvention Classe de Neige puisque celle-ci a été votée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 1 abstention (Mme DETRAZ Vivianne) et 1 voix contre (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle) :

- ATTRIBUE les crédits suivants au Groupe Scolaire :
  - Crédits scolaires : 14 848,00 €
  - Crédits « Projets » : 25 686,00 €
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 031/2025**

##### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNEE 2025.**

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie informe l'assemblée que, chaque année, il est demandé au conseil de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, afin d'équilibrer son budget.

Elle précise que cette subvention est indépendante de la subvention exceptionnelle votée par le conseil municipal, relative à la vente des terrains, lors de la séance du 26 février 2020.

Elle propose de verser une subvention d'un montant de 14 959,27 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les crédits disponibles au budget de la commune, pour l'exercice 2025,

Considérant que, pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'un montant de 14 959,27 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE une subvention de 14 959,27 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ANTHY-SUR-LEMAN, pour l'exercice 2025,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater cette somme.

#### **DELIBERATION N° 032/2025**

##### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Mme JACQUIER Christine présente les propositions de subventions pour l'année 2025, suite à la réunion de la Commission « Associations » :

- . 5 000,00 € à l'Association A.J.A.M.
- . 150,00 € à l'Association Anthy Ride Team,
- . 800,00 € à l'Association des Anciens Combattants – Section d'Anthy, soit :  
500,00 € de subvention et 300,00 € de subvention exceptionnelle.
- . 2 184,00 € à ATEL Ski,
- . 6 690,00 € à la Batterie-Fanfare « Les Flots Bleus », soit :  
3 000,00 € de subvention + 1 800,00 € de subvention éveil musical + 1 890,00 € de subvention Orchestre jeunes à l'école.
- . 500,00 € à l'Association de Chasse,
- . 1 000,00 € à l'Association Courant'hys,
- . 2 400,00 € au Damier Club du Léman, soit :  
500,00 € de subvention et 1 900,00 € de subvention pour la participation à l'open et à la coupe de France.
- . 2 000,00 € à l'Association Sou des Ecoles,
- . 500,00 € à l'Association du FC Anthy Vétérans,
- . 1 050,00 € à la Section de Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel,
- . 1 500,00 € de subvention exceptionnelle pour la Fête de la Saint Jean, soit :

750, 00 € à l'Association des Donneurs de Sang et 750,00 € à la Batterie-Fanfane « Les Flots Bleus ».

**Soit un montant total de subvention de 23 774,00 €.**

Mme JACQUIER Christine précise que pour l'association Le Studio, Fitness & Bodycare aucune subvention ne sera versée. Cette association demandait un montant de 1 500,00 € pour les frais de formation des professeurs. En tant que salariés, les professeurs cotisent à un organisme de formation professionnel et pourront ainsi bénéficier de formation par cet organisme. Un courrier sera adressé dans ce sens.

Mme JACQUIER Christine expose qu'une subvention exceptionnelle est attribuée pour la fête de la Saint Jean compte tenu de l'arrêté interdisant les feux. Mme le Maire précise qu'il est dangereux de faire un feu à proximité des arbres et que le système de sécurité est quasi inexistant. Mme le Maire précise que les barbecues sur pieds sont également interdits. La Commune pourra délivrer des dérogations aux associations organisatrices de manifestations, pour l'usage de barbecue. Mme le Maire précise que dans le cadre de la fête de la Saint Jean, l'association organisatrice a demandé si des cracheurs de feu étaient autorisés. Mme le Maire précise qu'étant des professionnels disposant d'un système de sécurité, cela était autorisé. Sur demande de Mme JACQUIER Jennifer, Mme le Maire précise que l'usage de friteuses est autorisé. Mme DETRAZ Viviane demande s'il serait possible d'avoir la présence des Sapeurs-Pompiers pour la manifestation. Mme le Maire précise que ce n'est pas possible. Mme DETRAZ Viviane demande s'il ne serait pas judicieux d'installer davantage de barbecues connectés. Mme le Maire précise que les barbecues connectés actuels sont victimes de dégradations dues à l'usage de charbon de bois.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle précise être opposée au montant de la subvention proposé à l'Association Sou des Ecoles et votera contre.

M. GALLAY Joël et Mme FERT Marie-Christine ne prennent pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Mme BOLE-FEYSOT Isabelle),

- APPROUVE la répartition des montants alloués aux associations, susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES.**

### **DELIBERATION N° 033/2025**

#### **CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1°,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif pour faire face à un besoin lié au suivi des projets communaux et plus précisément au niveau des marchés publics,

Considérant qu'afin de réaliser les tâches comptables, il est nécessaire de renforcer le service des finances,

Mme RUCHE Sandrine demande si ce poste n'aurait pas pu être pérenne directement par l'embauche d'un fonctionnaire. Mme le Maire précise que des mouvements de personnel aurait lieu d'ici une année avec le départ en retraite d'un agent du service administratif. L'organisation du service sera alors revue à cette occasion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service des finances, pour une période d'un an à compter de son recrutement,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### DELIBERATION N° 034/2025

#### RECENSEMENT DE LA POPULATION. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX AGENTS RECENSEURS ET AU COORDONNATEUR MUNICIPAL.

Mme le Maire rappelle que sept agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur municipal, ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population, en début d'année.

Compte tenu de la qualité du travail effectué, tant par les agents que par le coordonnateur municipal, il propose de leur attribuer une prime.

*Mme JACQUIER Jennifer est étonnée que le montant de la prime ne soit pas le même pour le coordonnateur communal et les agents recenseurs.*

*Mme BOLE-FEYSOT Isabelle estime qu'il devrait y avoir plus d'écart entre la prime pour le coordonnateur communal et les agents recenseurs (800 € et 500 €) car c'est une grosse charge de travail en plus du travail quotidien. Mme PRUD'HOMME Céline estime qu'il y a peut-être d'autres agents qui ont également des périodes de surcharge d'activités et qui eux, n'ont pas de prime. M. VESIN Jean-Paul expose que la rémunération des agents comprend 2 parts, une part IFSE qui est versée mensuellement et une part variable CIA, qui est versée en fin d'année. Cette part variable peut-être augmentée et justifiée par une surcharge de travail.*

Mme le Maire propose un vote pour définir le montant des primes :

Mme DETRAZ Viviane ne prend pas part au vote.

- Prime de 800 € pour le coordonnateur communal et 500 € pour les agents recenseurs : 7 voix pour (Mmes BOLE-FEYSOT Isabelle, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, JACQUIER Christine, FERT Marie-Christine et MM. SAPPEY Jean-Louis, VESIN Jean-Paul, COLY Vincent),
- Prime de 600 € pour le coordonnateur communal et 500 € pour les agents recenseurs : 9 voix pour (Mme le Maire, Mmes RUCHE Sandrine, BONDAZ Christine, JACQUIER Jennifer, PRUD'HOMME Céline, MESSAMER Vanessa et MM. VIOUT Rémy, BOURDIN Florian, GALLAY Joël).

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour,

- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 500,00 euros à Mmes Joëlle COLLARD-MOUTTON, Marie Jeanne BIRRAUX-DETRAZ, Isabelle GODARD et Martine TURPIN, à MM. Jean-Paul BERGER, Patrick PENET et Pascal SPAYMENT, agents recenseurs,
- DECIDE d'attribuer une prime exceptionnelle de 600,00 euros à Mme Isabelle PIOTELAT, coordonnateur municipal,
- AUTORISE Mme le Maire à mandater ces sommes aux intéressés.

#### QUESTIONS DIVERSES.

Mme DETRAZ Viviane informe que la comité consultatif développement durable a fixé le nettoyage des plages et de la renouée du Japon le 26 avril prochain.

Mme DETRAZ Viviane informe de la présence d'un nid de poule boulevard du Pré Biollat, un peu avant l'établissement First Stop.

Mme FERT Marie-Christine expose que le nettoyage des plages se fait en collaboration avec l'ASL (Association pour la Sauvegarde du Léman) et souhaiterait que la Commune puisse la soutenir par le biais d'une éventuelle subvention. Mme le Maire indique qu'il faudrait que l'association formalise une demande en joignant ses comptes.

Mme JACQUIER Jennifer fait part d'un article relatif aux chenilles processionnaires. Mme le Maire précise que si c'est sur le domaine privé, la Commune n'interviendra pas.

Mme le Maire fait remarquer que les toilettes publiques aux Recorts sont taguées, ce qui est regrettable et précise qu'une fresque sera réalisée sur les toilettes du port de Sechex, toilettes également taguées.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle informe que les 4 premiers lampadaires sur la droite, route de Corzent, sont allumés à 6h du matin. Mme JACQUIER Christine va demander aux Services Techniques de contacter la société DEGENEVE afin de régler ce problème.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

|               |    |
|---------------|----|
| - en exercice | 19 |
| - présents    | 16 |
| - absents     | 03 |
| - votants     | 17 |
| - procuration | 01 |

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| Date de la convocation  | 04/03/2025 |
| Date de la séance       | 17/03/2025 |
| Nombre de délibérations | 20         |

Liste récapitulative des délibérations :

- 015/2025 : Dénomination de rue (17.03.2025/01),
- 016/2025 : Protection de l'environnement, contrat avec l'éco-organisme Alcome (17.03.2025/02),
- 017/2025 : Budget principal, approbation du compte financier unique 2024 (17.03.2025/03),
- 018/2025 : Budget annexe cimetière, approbation du compte financier unique 2024 (17.03.2025/04),
- 019/2025 : Budget annexe port, approbation du compte financier unique 2024 (17.03.2025/05),
- 020/2025 : Budget principal, affectation des résultats (17.03.2025/06),
- 021/2025 : Budget annexe cimetière, affectation des résultats (17.03.2025/07),
- 022/2025 : Budget annexe port, affectation des résultats (17.03.2025/08),
- 023/2025 : Vote du budget 2025, budget principal (17.03.2025/09),
- 024/2025 : Vote du budget 2025, budget annexe cimetière (17.03.2025/10),
- 025/2025 : Vote du budget 2025, budget annexe port (17.03.2025/11),
- 026/2025 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du Pôle Sportif (17.03.2025/12),
- 027/2025 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le réaménagement du Centre Bourg (17.03.2025/13),
- 028/2025 : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la rénovation énergétique de l'Espace du Lac (17.03.2025/14),
- 029/2025 : Marché d'entretien des espaces verts le long de la route de Genève, attribution (17.03.2025/15),
- 030/2025 : Crédits scolaires 2025 (17.03.2025/16),
- 031/2025 : Attribution d'une subvention pour le CCAS pour l'année 2025 (17.03.2025/17),
- 032/2025 : Subventions aux associations 2025 (17.03.2025/18),
- 033/2025 : Création d'un poste d'agent administratif à temps complet (17.03.2025/19),
- 034/2025 : Recensement de la population, attribution d'une prime aux agents recenseurs et au coordonnateur communal (17.03.2025/20).

Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme PRUD'HOMME Céline, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme JACQUIER Jennifer, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Céline PRUD'HOMME

Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 015/2025 à 034/2025 télétransmises en Préfecture et mises en lignes le 25/03/2025.

Date de mise en ligne : 18/04/2025